

Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Interpellation de F. CARLIER, Conseillère communale, relative au stationnement dans l'avenue Charles De Tollenaere.

F. CARLIER donne lecture du texte suivant :

F. CARLIER geeft lezing van de volgende tekst:

Depuis plusieurs années, les riverains de l'avenue Charles De Tollenaere qui stationnent leurs voitures à cheval sur le trottoir et la voirie se voient infliger des « SAC ». Pourtant, il leur est quasi impossible de faire autrement sans prendre le risque d'exposer leur voiture à des dégradations, l'avenue n'étant pas assez large pour permettre de se garer le long du trottoir sans risquer de subir des dommages.

La solution est pourtant simple, il suffirait de tracer une ligne blanche continue afin de permettre le stationnement à cheval sur le trottoir. Cette formule est utilisée avec succès avenue Eugène Isaye, rue Antoine Nys et avenue du Roi-Soldat.

Ma question est la suivante : ne pouvez-vous pas tracer également une ligne continue avenue Charles De Tollenaere, afin de permettre aux riverains de stationner à cheval sur le trottoir en toute légalité ? D'avance merci pour votre réponse.

Madame l'Echevine MÜLLER-HÜBSCH confirme que conjointement avec le service « Mobilité » et la police, le Collège a analysé la situation afin de trouver une solution efficace et effective au problème décrit. Cette solution consiste à créer une rue à sens unique, ce qui avait déjà été discuté lors de la commission « Mobilité », ici à la Commune. La date de mise en œuvre n'est pas encore tout à fait claire mais contenu de l'intervention limitée, elle ne devrait pas prendre trop de temps.